**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28/11/2022**

L’an deux mil vingt-deux, vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 21/11/22

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Romain TESSIER, Christine PASZKO, Stéphane CHAIGNE, Véronique DESMARICAUX, Annie RENOUF, Sylvie LEBON, Laure de Maisonneuve, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU,

Absents ou excusés : Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Frank RABILLE

Francis CHUSSEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 07 novembre 2022. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**77-2022 : RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL**

Mr le Maire explique qu’il est obligatoire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel d’activés 2021 de Vendée Grand Littoral.

Après la présentation, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Indique avoir pris connaissance du rapport annuel d’activités 2021 de Vendée Grand Littoral

**78-2022 : CREATION D’UN POSTE PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Mr le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il explique qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent aux services techniques, dans la continuité d’un contrat PEC, dont le renouvellement n’est plus possible alors que le besoin est réel, la commune évoluant et les services également.

Il convient donc de créer un emploi d’adjoint technique territorial polyvalent, à temps complet soit 35h/semaine à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire propose à l’assemblée,

**- la création d’un** emploi d’adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** :

**- de créer un emploi d’adjoint technique territorial,** emploi permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2023, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade des adjoints techniques.**

***- Si possibilité de recruter en application de l’article 3-3 de la Loi n°84-53***

*D’autoriser le Maire* ***à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :***

* *motif du recours à un agent contractuel :* ***article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,***
* *nature des fonctions : agent technique voirie, bâtiment, espaces verts , entretien , polyvalent*
* *niveau de rémunération : indice majoré 352 – indice brut 382*

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

* - modifie le tableau des emplois comme suit :modifRappel des dispositions de l’article 3-3 de la loi n°84-53 :

1° Lorsqu’il n’existe pas de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité ou à l’établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public.

Filière administrative :

1 poste d’adjoint administratif principal 2ème classe : 20 h 00

1 poste d’adjoint administratif principal 1ère classe : 35 h 00

1 poste de rédacteur principal 2è classe : 35 h 00

Filière technique :

1 poste d’agent de maitrise principal : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 15 h 00

1 poste d’adjoint technique : 9 h 00

1 poste d’agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles : 31 h 50

1 CDD soumis à décision d’une autorité extérieure : 1.83 h

1 CDD soumis à décision d’une autorité extérieure : 6 h 50

1 CDD soumis à décision d’une autorité extérieure : 26 h 00

1 CDD commune de moins de 2000 hbts < 17 h 30 : 16 h 00

**Contractuels** :

1 contrat accroissement activité (service technique) : 35 h 00

**78 BIS -2022 : PROJET DE CREATION D’UNE MAISON D’ASSISTANTS MATERNELS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Poiroux a enregistré beaucoup de naissances ces dernières années et que sur les 6 assistantes maternelles en activité sur la commune, 3 d’entre elles sont assez proches de la retraite. Il rappelle également que la CAF nous a alertés à ce sujet et que si de nouvelles assistantes maternelles ne s’installent pas à Poiroux, les parents seraient alors obligés de rechercher un lieu de garde hors de la commune.

Il informe que 3 assistantes maternelles qui n’exercent pas aujourd’hui à Poiroux, seraient intéressées pour s’installer sur la commune dans une MAM (Maison d’Assistants Maternels).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

* D’étudier les possibilités de création d’une MAM communale
* De travailler avec les 3 personnes qui sont volontaires pour gérer la MAM
* De demander l’appui et les conseils de la CAF ainsi que du département de la Vendée

**Déclaration d’Intentions d’Aliéner :**

La commune renonce à son droit de préemption concernant la parcelle suivante :

* C 1593 – Place du Grand Chêne

**Affaires diverses :**

NEANT

Date du prochain Conseil Municipal le 12 décembre à 18 h 30.